



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 3 juillet 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **26**

Date de la convocation :
27 juin 2024

Délibération n° DCM24-07-03P09

**Ressources humaines – Indemnisation des travaux
supplémentaires effectués à l'occasion des
élections législatives 2024**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé et Mme Claudine Soulairac, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour

M. Jean François Faustin à M. Jean-Marie Sabatier

M. Stéphane Garcia à M. Patrick Javourey

Mme Hélène Cinési à Mme Elisabeth Blanquet

M. Franck Rugani à Mme Claude Blaho-Poncé

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 autorise les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Il convient de prévoir dans ce cadre l'indemnisation des agents amenés à effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre des élections européennes.

Les grades concernés sont :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Technicien principal de 1^{ère} classe,
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe,
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe,
- Chefs de projet.

Les agents de catégorie A qui sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des élections européennes percevront quant à eux l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.) dans les limites définies ci-dessous :

FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection : (Arrêté Ministériel du 14/01/02)

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection	Taux moyen	Nombre d'agents	Coefficient retenu	Crédit global voté
I.F.C.E.	727,80	4	1	2 911,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) en considération de leur participation au déroulement des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024,
- de décider que les agents de catégorie A percevront l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.) dans les limites du crédit global, détaillé dans le tableau ci-dessus, en considération de leur participation au déroulement des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 19 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) en considération de leur participation au déroulement des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024,

DECIDE que les agents de catégorie A percevront l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.) dans les limites du crédit global, détaillé dans le tableau ci-dessus, en considération de leur participation au déroulement des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE